



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Réunion du 22 mai 2014

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail jeudi 15 mai 2014
- . affichée le jeudi 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Paule GRIAS à M. Didier FAVREAU, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD

Absents : Mme Marie-Thérèse JOLLY

Monsieur Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 28

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

AFFAIRES GENERALES

Jurés d'Assises

Exposé :

Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré en 2015.

Pour Machecoul, le nombre de jurés est de 5, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 15 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2015, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
Monsieur Pierre CHAMARET	68 rue Sainte CROIX	21/06/1939 à Ballée
Monsieur Thierry DREAN	8 rue de la Sellerie	06/09/1958 à Nantes
Monsieur Michel GUILLOU	11 bd Gilles de Retz	05/09/1942 à Saint Aignan de Grandlieu
Madame Claire BERNARD épouse BLY	6 L'Angle	05/02/1969 à Machecoul
Monsieur Teddy DENIS	39 rue de Nantes	16/02/1982 à Ancenis
Madame Manon BRIAND	118 La Chapelle des Dons	23/11/1990 à Machecoul
Madame Huguette DENIS épouse GROSSEAU	17 Le Mottais	10/12/1936 à Nantes
Monsieur Luc EGONNEAU	24 le Treil	06/11/1957 à Machecoul
Madame Marie-Pierre HERVE épouse AUDION	Le Four à Chaux	22/04/1957 à Paimboeuf
Madame Sylvie VOLANT épouse GISBERT	66A les Prés Neufs	14/11/1975 à Nantes
Madame Audrey LOQUAI	3 rond-point du Pas Rouaud	09/07/1985 à Machecoul
Monsieur Georges LOIRAT	9 avenue des Mimosas	25/04/1924 à Sainte Pazanne
Madame Yvonne VALLEE épouse PADIOU	2 la Piordière	07/06/1951 à Saint Père en Retz
Madame Thérèse BOUGIE épouse QUILLAUD	8 les Rivières	08/01/1957 à Nantes
Monsieur Emmanuel BOUDEAU	1 l'Ilette	18/09/1967 à Les Essarts

SOCIAL

Augmentation du nombre d'administrateurs au CCAS et désignation d'un représentant supplémentaire du conseil municipal

45_220514_532

Exposé :

Suite au renouvellement du conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette entre 4 membres nommés + 4 membres élus + le maire président *et* entre 8 membres nommés + 8 membres élus + le maire président.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que 5 membres élus siègeraient au CCAS.

Suite à la nomination des conseillers délégués, il serait intéressant que la conseillère déléguée en charge de la solidarité intègre le CCAS.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter le nombre actuel d'administrateurs à 6 membres,
- DECIDE de désigner Mme Elise Hiltz comme nouveau membre du CCAS.

Arrivée de Monsieur Yannick LE BLEIS

ENVIRONNEMENT

Subvention 2014 : GIDON

46_220514_755

Exposé :

Monsieur le Maire expose que depuis 2002, la Ville, ainsi que les communes de Bourgneuf en Retz, Fresnay en Retz, et Les Moutiers en Retz, participe au fonctionnement du « *Groupeement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux du marais breton et de la baie de Bourgneuf* » (GIDON).

Le GIDON propose la signature d'une convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour une durée de 6 ans.

Pour l'année 2014, le GIDON sollicite la Ville pour un montant de 8 619 euros.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de signer une convention avec le « *Groupeement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux du marais breton et de la baie de Bourgneuf* » (GIDON)
- DECIDE de financer le GIDON à hauteur de 8619 euros pour l'année 2014

URBANISME

Acquisition d'un terrain (parcelle privée sur le boulevard du Canal)

47_220514_311

Exposé :

La commune de MACHECOUL n'a jamais été titrée sur la parcelle cadastrée AM 170 (01a 49ca). Or, celle-ci constitue une portion du « Boulevard du Canal », lequel a été aménagé par la commune dans les années 1965-1966.

Il convient de régulariser cette situation par un acte de notoriété acquisitive, auquel interviendront deux témoins et Monsieur le Maire pour attester ensemble qu'il est de notoriété publique que depuis plus de 30 ans la commune a possédé ladite parcelle, que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de la commune, qui doit être considérée comme possesseur de cette parcelle.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette situation en signant l'acte de notoriété acquisitive, tel qu'indiqué, le tout de manière à ce que la commune soit titrée sur la parcelle cadastrée AM 170 (01a 49ca).

Constitution de servitude au profit de ERDF pour le passage d'une ligne HTA

48_220514_226

Exposé :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BB 127, BB 155, AT 128, AT 132 et AT 134 (La Rabine). ERDF a réalisé une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 840 m sur les parcelles ci-dessus désignées, afin de renforcer le réseau HTA. Ces travaux doivent être régularisés par un acte notarié mentionnant cette servitude (sans indemnité de part ni d'autre).

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude par la commune au profit de ERDF pour le passage de la ligne souterraine HTA sur les parcelles BB 127, BB 155, AT 128, AT 132 et AT 134.

Achat d'une parcelle rue de l'Ancienne Laiterie

49_220514_311

Exposé :

Les travaux d'aménagement de 67 places de stationnement, impasse de l'Ancienne Laiterie, vont commencer fin mai. Ils sont pris en charge par la Communauté de Communes, excepté l'effacement du réseau électrique et téléphonique (participation de la commune de 12 640 € au SYDELA).

Un plateau ralentisseur est prévu entre le parking de la gare et l'impasse de l'ancienne laiterie. Afin d'offrir une meilleure sécurité des usagers, un contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle BB 123 (M. Marc Vinet) pour l'acquisition d'une bande de terre de 23 m² afin de créer un trottoir.

Une proposition a été acceptée par le propriétaire selon les modalités suivantes :

Monsieur Vinet accepte la cession d'une bande de terrain de 23 m² au profit de la commune de Machecoul à l'euro symbolique, moyennant la réalisation par la commune d'un muret surmonté d'une clôture grillagée (identique à celle du parking de la gare), autour de la propriété soit 14 m de long avec un portail double battant sortant sur l'impasse.

Les frais de géomètre (CDC Conseils) et d'acte notarié (Me Bertin) restent à la charge de la commune.

La commune de Machecoul en profite pour régulariser dans le domaine public communal la parcelle BB 122 de 104 m² située rue des Redoux et appartenant à Monsieur Vinet.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés section BB 123 (23 m²) et BB 122 (104 m²) à l'euro symbolique moyennant la réalisation d'un muret surmonté d'un grillage et d'un portail.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, auprès de l'étude de Me Bertin notaire à Machecoul.

ENFANCE JEUNESSE

Tarifs séjour 2014

50_220514_716

Exposé :

Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 9 au 11 juillet 2014 un séjour à la ferme à Port Saint Père pour les 5/6 ans
- du 14 au 18 juillet 2014 un camp nautique à la Bernerie en Retz pour les 9/11 ans
- du 21 au 25 juillet 2014 un camp à Savenay pour les 7/8 ans.
- du 7 au 11 juillet 2014 un séjour au Château d'Olonne (85) pour les 14 / 17 ans
- du 21 au 25 juillet 2014 un séjour à Redon(35) pour les 11/13 ans

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2014

Accueil de loisirs Séjour à la ferme du 9 au 11 juillet 2014 pour 12 enfants de 5 à 7 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	76.00 €	25,33 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	84.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	100.00 €	33,33 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	105.00 €	35,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidents dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp nautique à la Bernerie en Retz du 14 au 18 juillet 2014 pour 14 enfants de 9 à 11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	120.00 €	24,00€/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	130.00 €	26,00€/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	160.00 €	32,00€/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	170.00 €	34,00 € jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	180.00 €	36,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp à Savenay du 21 au 25 juillet 2014 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	120.00 €	24,00 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	130.00 €	26,00 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	160.00 €	32,00 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	170.00 €	34,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	180.00 €	36,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 5 jours 4 nuits à Redon (35) du 21 au 25 juillet 2014 pour les 11/13 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	85,00 €	17 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	95,00 €	19 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	105,00 €	21 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	115,00 €	23 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	130,00 €	26 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	145,00 €	29 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	160,00 €	32 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 5 jours 4 nuits à Château d'Olonne (85) (14/17 ans) du 7 au 11 juillet 2014		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	90,00 €	18 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	100,00 €	20 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	110,00 €	22 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	120,00 €	24€/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	145,00 €	29 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	160,00 €	32€/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	175.00 €	35€/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

FINANCES

Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités

51_220514_723

Exposé :

En application de l'article L.251A du Livre des Procédures Pénales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le centre des finances publiques de Carquefou, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme, propose que soient remises les pénalités dues au titre de la taxe locale d'équipement par une contribuable ayant obtenu de ce service des délais de paiement. La taxe due a été réglée dans le respect de l'échéancier validé. Le montant des pénalités est de 104.43 €.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE la remise gracieuse des pénalités dues (dossier PC08711B1056-TLE-D),
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Bail dérogatoire « MA GRANDE CUISINE »

52_220514_354

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de la vente du local précédemment occupé au sein de la Résidence de l'Eglise – rue de Retz par la bibliothèque à Mme PROUX pour l'installation d'un commerce (local de 110 m² - place de parking – prix : 140 000 € avec une clause de non spéculation pendant 5 ans).

Le 27 septembre 2011, le Conseil Municipal acte la renonciation de Mme PROUX à l'acquisition et autorise un bail dérogatoire de 23 mois du 1er oct. 2011 au 31 aout 2013. Le loyer est fixé à 700 € à compter du 1er juillet 2013, ce loyer est abaissé à 400.00 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de soutien au commerce local.

De nouveaux baux dérogatoires ont été ensuite souscrits :

- pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2013, pour une période limitée de trois mois en raison d'impayés,
- puis, de mois en mois, jusqu'au 31 mai 2014.

Au 5 mai 2014, la dette de loyers est de 6 850.00 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de tirer les conséquences de la situation financière existante en invitant l'occupant à quitter les lieux. Toutefois, un nouveau bail peut être conclu pour une durée courte afin de permettre le déménagement de l'activité.

Décision :

Le Conseil Municipal de Machecoul, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la conclusion d'un nouveau bail dérogatoire au profit de l'EURL MA GRANDE CUISINE, pour une ultime période de six mois maximum à compter du 1^{er} juin 2014,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil au receveur municipal

53_220514_44

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1^{er} ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au

comptable. A titre d'information, le montant de l'indemnité de conseil versée en 2013, au taux maximum, est de 1 196.76 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Décision :

Le Conseil Municipal de Machecoul, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins 2 contres (Joëlle André, Jean Barreau) et 5 abstentions (Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Anaïs Simon, Yves Batard) :

- ATTRIBUE à Madame Sabine FILY une indemnité de conseil calculée à 50 % du taux maximum fixé par la réglementation.